



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél.: 05 63 45 61 83

Référence : ICPE n° 2013-0126

**Arrêté du 3 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU), situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 511-1 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014, paru le 1<sup>er</sup> septembre 2014 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007 autorisant la société OCCITANIS à modifier les conditions d'exploitation du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juin 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Graulhet en date du 26 juin 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Labessière-Candeil en date du 28 mars 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Montdragon en date du 3 avril 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Julien-du-Puy en date du 28 mars 2014 ;
- Vu la lettre du directeur du Pôle Stockage de la société OCCITANIS en date du 5 mai 2014 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, en raison du renouvellement des conseils municipaux et de l'évolution des personnels dirigeants et salariés de l'entreprise OCCITANIS, et de revoir en conséquence les dispositions relatives à la pondération des voix par collège ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>. – Actualisation de la composition de la commission**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, qui fixe la composition de cette commission, est modifié comme suit, en ce qui concerne le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants de l'exploitant et le collège des représentants des salariés.

#### Collège des représentants des collectivités territoriales

##### *- Conseil général du Tarn*

Titulaire : M. Claude BOUSQUET, conseiller général du canton de Graulhet

Suppléant : M. Jean GASC, conseiller général du canton de Cadalen

##### *- Commune de Graulhet*

Titulaire : M. Claude FITA, maire

Suppléant : M. Christian SERIN, conseiller municipal

##### *- Commune de Labessière-Candeil*

Titulaire : M. Robert FRANCES, conseiller municipal

Suppléant : M. Alain COLLET, conseiller municipal

##### *- Commune de Montdragon*

Titulaire : M. Gilbert VERNHES, maire

Suppléant : M. Michel D'HOSTINGUE, adjoint au maire

##### *- Commune de Saint-Julien-du-Puy*

Titulaire : M. Serge FAGUET, maire

Suppléant : Mme Magali CENDRES, conseillère municipale

### Collège des représentants de l'exploitant

Deux représentants désignés par le président de la société OCCITANIS et leurs suppléants

Titulaires : M. Thierry GOSSET, président

M. Christophe CAUCHI

Suppléants : M. Bruno GILARDIN

Mme Marie LAVIT

### Collège des représentants des salariés

Deux représentants désignés parmi les salariés protégés de l'entreprise et leurs suppléants.

Titulaires : Mme Colette MATHEU

M. Bernard MALET

Suppléants : M. Alain DURAND

M. Karim GHEZIEL

### **Article 2. - Actualisation des règles de fonctionnement de la commission**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, qui précise les règles de fonctionnement de cette commission, est modifié comme suit, en ce qui concerne la pondération des voix par collège.

« Chacun des cinq collèges de la commission bénéficie du même poids dans la prise de décision : 60 voix. La pondération des voix par collège est la suivante :

- Collège des représentants des administrations de l'Etat : chaque membre dispose de 15 voix.
- Collège des représentants des collectivités territoriales : chaque membre dispose de 12 voix.
- Collège des représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement : chaque membre dispose de 12 voix.
- Collège des représentants de l'exploitant : chaque membre dispose de 30 voix.
- Collège des représentants des salariés : chaque membre dispose de 30 voix.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. »

Le reste sans changement.

### Article 3. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires de Graulhet, Labessière-Candeil, Montdragon et Saint-Julien-du-Puy et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

*Fait à Albi, le* - 3 SEP. 2014

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.*